

CONCLUSIONS RECOMMANDATIONS

Le sous-comité du Centre national des Arts, établi par le Comité permanent des communications et de la culture le 29 mai 1990, avait pour mission d'étudier le rôle du Centre national des Arts et de formuler des recommandations pour l'avenir, à partir de l'information disponible et de tout nouveau renseignement. Ce rapport ne porte pas sur toutes les questions qui ont été soulevées au sujet du Centre. Le comité se réserve la possibilité de poursuivre son étude à une date ultérieure.

Le sous-comité s'est efforcé de clarifier certaines questions qui préoccupent énormément un grand nombre de personnes, groupes et associations dans la région de la Capitale nationale et ailleurs. Ces questions revêtent également un grand intérêt pour tous les membres du Comité permanent des communications et de la culture et pour les membres du Conseil d'administration du Centre national des Arts, ainsi que pour la direction et le personnel du Centre. La réprobation publique qui a précédé notre étude était révélatrice d'un malaise au Centre national des Arts. Notre objectif était d'enquêter sur ses manifestations et ses causes. Ce rapport sur nos délibérations a pour but de transmettre nos points de vue et recommandations sur les mesures à prendre à ce sujet. Nous espérons qu'il atteindra son but.

a) Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait envisager le bien-fondé de réduire le prix qu'il demande à toutes les troupes à but non lucratif de la région de la Capitale nationale qui veulent louer des salles de spectacle du Centre;

b) qu'une proportion raisonnable de temps soit prévue;

c) que les troupes intéressées soient informées de la disponibilité des locaux.

Recommandation 4

a) Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait modifier ses Règlements administratifs pour que le Conseil approuve les conditions d'emploi du directeur général;

b) une évaluation annuelle de la performance du directeur général devait être communiquée à ses derniers ans de mandat au Conseil.

Recommandation 5

a) Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait nommer immédiatement un secrétaire de la corporation qui soit membre du Conseil d'administration comme l'exigent les Règlements administratifs;

b) les ressources humaines et financières supplémentaires devraient être allouées au bureau du secrétaire;